

CRÉATION D'UN SITE DE RANDONNÉE SUBAQUATIQUE

FICHE CONSEIL N°2

Que ce soit au sein d'une structure commerciale ou d'une association, la création d'un site de randonnée subaquatique demande une réflexion préalable. Une étude de faisabilité pour créer un produit touristique ou une simple enquête auprès des membres du club permet d'entrevoir les possibilités d'une telle réalisation. Deux éléments sont à prendre en compte dans cette analyse : les moyens à disposition et le choix du site.

DÉTERMINER LES MOYENS	CHOISIR LE SITE
MOYENS MATÉRIELS Le matériel disponible (PMT, combinaisons, bateau de plongée,...) Les aménagements (bouées,...)	QUALITÉ DES FONDS Enrochement, courants, turbidité, profondeur,...
MOYENS HUMAINS L'encadrement nécessaire	ACCESSIBILITÉ Trajet en bateau, distance centre de plongée/plage, fréquentation de la plage, accès à la mer, cadre réglementaire du site...
MOYENS FINANCIERS L'investissement financier pour pallier les besoins matériels et humains	COMMODITÉS Sanitaires, douches, parking, type de bateau, vestiaires,...

Cette première phase permet également de rédiger un dossier très utile pour présenter le projet auprès d'éventuels partenaires.

DIFFÉRENTS TYPES DE SITES

Par soucis de simplification, trois grands types de sites ont été catégorisés en fonction du degré d'aménagement nécessaire : aménagements simples, modérés et élevés. Ils se caractérisent selon cinq critères :

1. FRÉQUENTATION PERMANENTE OU TEMPORAIRE

L'activité est qualifiée de permanente si elle a pour objet d'être proposée soit régulièrement, soit sur un même site. Elle est temporaire dans le cas contraire. La fréquentation permanente d'un site impose de mettre en place un suivi de l'impact sur le milieu (inventaire biologique, étude d'impact,...) et de disposer de moyens adéquats.

2. ENCADREMENT DE L'ACTIVITÉ OU PRATIQUE LIBRE

La randonnée subaquatique est organisée par un responsable technique de randonnée et encadrée par un guide de randonnée. Le guide encadre un groupe de pratiquants et le responsable technique peut autoriser des randonneurs qualifiés à pratiquer en autonomie. Toutefois, sur certains sentiers sous-marins, il existe la possibilité d'accueillir des baigneurs libres d'encadrement ne participant pas à l'animation de la randonnée mais fréquentant le site balisé.

3. ZONE BALISÉE OU À DÉFINIR

S'il est plus aisé de baliser un site accessible au départ d'un bateau de plongée, il est moins évident de pratiquer l'activité depuis le bord de mer. Une zone balisée est une zone pourvue de bouées de signalisation d'un espace réservé (baignade surveillée, interdite à la navigation,...). En l'absence de cette délimitation il reste à définir le balisage, généralement au moyen de la signalisation en plongée scaphandre (pavillon alpha).

4. ACCÈS EN BATEAU OU DU BORD DE MER

Le moyen d'accès varie selon les possibilités du club et la localisation du site de pratique. Dans certains cas, ils peuvent être utilisés simultanément afin de séparer les activités scaphandre de celles de la plongée libre.

5. PUBLIC MEMBRE DU CLUB OU PUBLIC EXTÉRIEUR

Association ou structure commerciale, le club cherchera à développer la randonnée subaquatique pour ses membres, sa clientèle ou plus globalement le grand public. Cette différenciation est déterminante dans le choix de gestion du site si, par exemple, le choix est porté sur un aménagement élevé (voir 3^{ème} cas page 5) d'un sentier sous-marin pérenne.



© DR

1^{er} CAS : AMÉNAGEMENTS SIMPLES

Exemple : mon activité principale est d'effectuer des sorties en mer depuis un bateau/ depuis le bord de mer. Je souhaite emmener simultanément avec les plongeurs scaphandre, des randonneurs subaquatiques.

FRÉQUENTATION TEMPORAIRE :

La randonnée subaquatique n'est pas l'activité principale. Elle s'adapte aux conditions du site choisi pour la plongée scaphandre. Elle n'est pas organisée à chaque sortie. Le site peut varier.

ENCADREMENT ASSURÉ :

L'activité est organisée par un responsable technique et encadrée par un guide de randonnée (ou surveillé de la surface selon préconisations fédérales)

BALISAGE À DÉFINIR :

Le balisage du site est celui de la plongée scaphandre.

ACCÈS : L'accès au site se fait à partir du moyen habituel.

PUBLICS : Le public est principalement composé des membres ou de la clientèle du club.

CONSEILS

- > Malgré la signalisation réglementaire sur le bateau, il est préférable de baliser la zone d'évolution.
- > Dans le cas d'un départ du bord de mer, il est souhaitable de définir deux zones de pratique, l'une pour la plongée scaphandre, l'autre pour la randonnée.
- > Faire suivre aux encadrants une formation adaptée à la randonnée ou les sensibiliser et les orienter vers une démarche d'autoformation.

AVANTAGES :

- > Faible investissement humain, matériel et financier
- > Variabilité des sites

INCONVÉNIENTS :

- > Risque de manque de places sur le bateau pour ces nouveaux pratiquants
- > Un bateau de type semi-rigide ou encombré par les matériels de plongée scaphandre peut gêner les apprentis randonneurs
- > Le scindement de la sortie bateau en deux sites différents, l'un pour la plongée scaphandre, l'autre pour la randonnée, risque de rallonger la durée de l'activité et de réduire la randonnée à une activité secondaire
- > Le trajet bateau pour le randonneur risque plus d'être pris comme une promenade que comme un transport rapide sur un site de pratique
- > Pratique peu visible par le grand public si départ en bateau sur un site éloigné
- > La démarche pédagogique et les contenus risquent de ne pas être adaptés si les encadrants n'ont pas la polyvalence scaphandre/randonnée.



© Ruoppola/Walis

2^e CAS : AMÉNAGEMENTS MODÉRÉS

Exemple #1 : mon activité principale est d'effectuer des sorties en mer depuis un bateau. Je souhaite organiser une activité de randonnée au départ d'un bateau principalement ou exclusivement réservé à cette nouvelle activité.

FRÉQUENTATION PERMANENTE :

La randonnée subaquatique est l'activité principale, un bateau lui étant principalement dédié. L'activité est donc permanente si l'on considère que des sorties sont prévues régulièrement. Le site peut cependant varier.

ENCADREMENT ASSURÉ :

L'activité est organisée par un responsable technique et encadrée par un guide de randonnée. Balisage à définir : Le balisage du site est celui de la plongée scaphandre.

ACCÈS : L'accès au site se fait à partir du moyen habituel.

PUBLICS : Le public est principalement composé des membres ou de la clientèle du club.

AVANTAGES :

- > La randonnée n'est pas réduite à une activité secondaire et bénéficie d'un bateau spécialement réservé
- > Des sites de qualité, éloignés, peuvent être accessibles par l'apprenti randonneur
- > Variabilité des sites

INCONVÉNIENTS :

- > Pratique peu visible par le grand public si départ en bateau sur un site éloigné
- > Le déplacement en bateau peut créer un frein à l'accès à l'activité

CONSEILS

- > La sortie bateau peut regrouper un même type de public selon les mêmes caractéristiques de pratique : baptêmes de plongée, pack découverte, atelier d'apnée, randonnée subaquatique,...
- > Eviter des trajets en bateau trop longs pour une randonnée ou privilégier une sortie sur une journée avec deux immersions.



2^e CAS : AMÉNAGEMENTS MODÉRÉS

Exemple #2 : mon activité principale est d'effectuer des sorties en mer depuis un bateau. Je souhaite également créer une activité de randonnée depuis le bord de mer.

FRÉQUENTATION TEMPORAIRE OU PÉRENNE :

La randonnée subaquatique devient l'activité principale d'un deuxième site mais l'activité est temporaire. Le site peut varier. En cas d'activité régulière sur un même site du bord de mer, l'aménagement d'un sentier sous-marin peut être préférable.

ENCADREMENT ASSURÉ :

L'activité est organisée par un responsable technique et encadrée par un guide de randonnée. Balisage à définir : Le balisage est déjà présent (ex : zone de baignade) ou à défaut, une bouée de signalisation sera nécessaire.

ACCÈS : L'accès au site se fait à partir du bord de mer.

PUBLICS : Le public est constitué principalement par les membres ou la clientèle du club. En cas d'activité régulière, l'activité peut être ouverte au grand public, par inscription in situ.

AVANTAGES :

- > Si la randonnée se pratique depuis une plage fréquentée, la promotion de l'activité est meilleure
- > Réduction du coût de revient grâce à la non utilisation d'un bateau

INCONVÉNIENTS :

- > Disposer d'un local ou du centre de plongée à proximité
- > Dédoublement du matériel de sécurité

CONSEILS

- > En cas d'activité pérenne, une veille sur les impacts écologiques est à prévoir.

2^e CAS : AMÉNAGEMENTS MODÉRÉS

Exemple #3 : mon activité principale est d'effectuer des sorties depuis le bord de mer. Je souhaite y organiser des explorations en plongée scaphandre et une activité de randonnée subaquatique différenciée.

FRÉQUENTATION TEMPORAIRE OU PÉRENNE :

La randonnée subaquatique devient une activité à part entière mais elle est temporaire. Le site peut varier. En cas d'activité régulière sur un même site du bord de mer, l'aménagement d'un sentier sous-marin peut être préférable.

ENCADREMENT ASSURÉ :

L'activité est organisée par un responsable technique et encadrée par un guide de randonnée.

BALISAGE À DÉFINIR : Le balisage est déjà présent (ex : zone de baignade) ou à défaut, une bouée de signalisation sera nécessaire.

ACCÈS : L'accès au site se fait à partir du bord de mer.

PUBLICS : Le public est principalement les membres ou la clientèle du club. En cas d'activité régulière, l'activité peut être ouverte au grand public, par inscription in situ.

AVANTAGES :

- > Si la randonnée se pratique depuis une plage fréquentée, la promotion de l'activité est meilleure
- > Réduction du coût de revient grâce à la non utilisation d'un bateau

INCONVÉNIENTS :

- > Disposer d'un local ou du centre de plongée à proximité
- > La pratique est organisée en même temps que la plongée en scaphandre et selon les mêmes fréquences (deux fois par jour).

CONSEILS

- > Il est préférable de définir deux zones de pratique, l'une pour la plongée scaphandre, l'autre pour la randonnée.



© DR

3^e CAS : AMÉNAGEMENTS ÉLEVÉS OU SENTIERS SOUS-MARINS

Exemple #1 : je souhaite créer une activité de randonnée subaquatique permanente depuis le bord de mer destinée à accueillir le grand public et utiliser un sentier sous-marin existant.

FRÉQUENTATION PERMANENTE :

La randonnée subaquatique a un site entièrement dédié. L'activité est permanente et des heures d'ouverture sont fixées.

ENCADREMENT ASSURÉ : L'activité est organisée par un responsable technique et encadrée par un guide de randonnée.

ZONE BALISÉE : La zone est balisée en permanence : zone de baignade, interdite à la navigation...

ACCÈS : L'accès se fait uniquement à partir du bord de mer, et plus particulièrement d'une plage.

PUBLICS : L'activité est ouverte au grand public, les inscriptions se font directement au point d'accueil sur le bord de mer. Le site est géré par un exploitant extérieur au centre (collectivité, association...).

CONSEILS

- > Il faudra obtenir les autorisations administratives liées à l'utilisation du sentier sous-marin et en respecter les horaires, consignes et autre règlement intérieur.
- > La participation à la démarche de qualité (inventaire biologique, étude d'impact,...) mise en œuvre par le gestionnaire du sentier est indispensable.
- > Il sera peut-être possible d'être partenaire du projet de sentier et de participer activement à sa gestion.

AVANTAGES :

- > Si la randonnée se pratique depuis une plage fréquentée, la promotion de l'activité est meilleure.
- > Les heures d'ouverture offrent une plus grande possibilité d'accueil.
- > Une activité régulière sur un même site fidélise la clientèle.
- > Pas de gestion du site et des équipements.

INCONVÉNIENTS :

- > Confusion possible entre les activités proposées par le centre et l'accès libre
- > Les heures d'ouverture peuvent ne pas correspondre aux souhaits de la structure.
- > La fréquentation par les baigneurs et les autres randonneurs peut être importante et gênante.
- > Possibilité de difficultés d'accès ou de conditions restrictives.



© F. Di Méglio

3^e CAS : AMÉNAGEMENTS ÉLEVÉS OU SENTIERS SOUS-MARINS

Exemple #2 : je souhaite créer une activité de randonnée subaquatique permanente depuis le bord de mer destinée à accueillir le grand public et créer un sentier sous-marin.

FRÉQUENTATION PERMANENTE :

La randonnée subaquatique a un site entièrement dédié. L'activité est permanente et des heures d'ouverture sont fixées. Le centre est à l'origine de la création du sentier.

ENCADREMENT ASSURÉ :

L'activité est organisée par un responsable technique spécifique et encadrée par un guide de randonnée, voire libre d'encadrement si le site est ouvert aux baigneurs.

ZONE BALISÉE : La zone est balisée en permanence : zone de baignade, interdite à la navigation... Accès : L'accès se fait uniquement à partir du bord de mer et plus particulièrement d'une plage.

PUBLICS : L'activité est ouverte au grand public, les inscriptions se font directement au point d'accueil sur le bord de mer.

CONSEILS

> Un tel projet demande d'anticiper les démarches administratives et d'évaluer la faisabilité. Informer au préalable la Mairie accueillant le sentier sous-marin permet d'être accompagné dans les démarches.

> La mise en place d'une démarche de qualité (inventaire biologique, étude d'impact,...) est indispensable lors d'une utilisation fréquente d'un site naturel.

AVANTAGES :

- > Si la randonnée se pratique depuis une plage fréquentée, la promotion de l'activité est meilleure.
- > Les heures d'ouverture offrent une plus grande possibilité d'accueil.
- > Une activité régulière sur un même site fidélise la clientèle.

INCONVÉNIENTS :

- > Nécessité de disposer d'un local ou du centre de plongée à proximité, voire aménager une structure d'accueil indépendante.
- > Autorisation et balisage de la zone complexe à obtenir.
- > Coût élevé d'aménagement du site.
- > Investissement en moyens humains pour l'encadrement permanent.

LA DÉMARCHE QUALITÉ

La démarche qualité comprend l'inventaire biologique et le suivi des impacts sur l'environnement. Elle permet un développement durable de l'occupation du site et valorise le professionnalisme et l'expertise de la structure en fournissant des données précises sur la qualité du patrimoine naturel marin.



© K. Benabid